

ROYAUME DU MAROC

LE PREMIER MINISTRE

**AGENCE POUR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ET SOCIAL DE LA PREFECTURE ET DES PROVINCES DE LA REGION
ORIENTALE DU ROYAUME**



**Appel d'offres ouvert n° 12 / 2009
pour la déclinaison de la communication de l'Agence de
l'Oriental en stratégie opérationnelle d'actions et de moyens**

REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 – OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert ayant pour objet : la déclinaison de la communication de l'Agence de l'Oriental en stratégie opérationnelle d'actions et de moyens.

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du décret n° 2-06-388 du 16 Moharram 1428 (5 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n° 2-06-388 précité.

Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du décret n° 2-06-388 précité.

ARTICLE 2 – MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres ouvert est l'Agence de l'Oriental.

ARTICLE 3 - DEFINITIONS

Dans tout ce qui suit :

- le terme « **Agence de l'Oriental** » désigne l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région Orientale du Royaume ;
- le terme « **Agence de communication** » désigne la société répondant à l'appel d'offres.

ARTICLE 4- CONDITIONS REQUISES DES AGENCES DE COMMUNICATION

Conformément aux dispositions de l'article 22 du Décret n° 2-06-388 précité, seules peuvent participer au présent Appel d'Offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglés les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitués des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires auprès de cet organisme ;
- Appartiennent à la profession dont relève la prestation objet du présent appel d'offres.

Ne sont pas admises à participer au présent Appel d'Offres :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 24 ou 85 selon le cas du décret 2-06-388 précité

ARTICLE 5 - CONTENU ET PRESENTATION DES OFFRES DES AGENCES

L'Offre préparée par l'Agence de communication comprendra les documents ci-après groupés en trois dossiers **(A),(B),(C)** et **(D)**:

A. Une première enveloppe cachetée, scellée et portant la mention «Dossier Administratif» contenant les documents suivants :

- La déclaration sur l'honneur timbrée dûment remplie en deux exemplaires originaux (voir modèle en annexe) ;
- L'attestation fiscale délivrée depuis moins d'un an par le percepteur certifiant le cabinet est en situation régulière et indiquant l'activité au titre de laquelle il est imposé ;
- L'attestation de la CNSS délivrée depuis moins d'un an certifiant que le cabinet est en situation régulière envers cet organisme ;
- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du cabinet ;
- Le certificat d'immatriculation au Registre de Commerce.
- La caution provisoire prévue, ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, délivrée par une banque marocaine, valable au moins 30 jours au delà de la validité de l'offre ;
- La déclaration de constitution de groupement (éventuelle) légalisée (en cas de groupement);
- Le C.P.S. –clauses administratives, financières et clauses techniques particulières paraphé, signé et cacheté avec la mention lu et acceptée ;
- Le présent règlement de consultation paraphé, signé et cacheté avec la mention lu et acceptée ;

B. Une deuxième enveloppe cachetée, scellée, portant la mention «Dossier Technique» contenant :

- Les attestations de référence technique du cabinet pour des prestations similaires à l'objet de l'appel d'offres, dûment délivrées par les maîtres d'ouvrage en original ou copie certifiée conforme à l'original, qui doivent préciser la nature de la prestation exécutée, l'année de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire (les attestations doivent dater de moins de 5 ans) ;
- Un dossier sur les moyens humains, techniques et financiers du cabinet ;

C. Une troisième enveloppe cachetée, scellée, portant la mention «Offre Technique» contenant :

- Le curriculum vitae du chef de mission et ceux de l'ensemble des intervenants que l'Agence de Communication envisage d'affecter à la mission ;
- Une note de l'agence de communication expliquant ses approches, ses analyses, ses méthodes d'intervention ainsi que les propositions faites pour décliner la stratégie générale de communication à travers un dispositif d'actions et de moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs visés.

- Elle en tirera une répartition envisageable pour le budget global alloué à l'investissement en communication de l'Agence de l'Oriental, avec les logiques qui permettent d'en juger la pertinence. La répartition du budget d'investissement sera ventilée selon la façon dont l'Agence de communication perçoit l'optimisation de l'investissement en communication de l'Agence de l'Oriental.
- Une note technique justifiant de l'impact des médias proposés sur les cibles selon la programmation envisagée, basée sur les données scientifiques disponibles (OJD pour la presse, audimétrie, autres études et enquêtes, etc.) et constituée des notions habituelles (coûts GRP, etc.).
- Le planning envisagé par l'Agence de Communication pour l'exécution des différentes étapes de l'intervention dans le délai fixé au CPS.

D. Une quatrième enveloppe cachetée, scellée, portant la mention «Offre Financière» contenant :

- L'acte d'engagement à établir sur papier timbré conforme au modèle annexé au présent règlement de consultation, dûment rempli et signé par le contractant ;
- Le bordereau des prix formant le détail estimatif signé et paraphé après avoir été complété par les prix unitaires en chiffres et en toutes lettres.

Le total du Détail Estimatif de l'ensemble des prestations devra être arrêté en toutes lettres.

En cas de discordance entre les pièces financières, les prix unitaires en toutes lettres du bordereau des prix seront seuls tenus pour bons. Les erreurs matérielles dans les opérations seront rectifiées d'office pour établir le montant rectifié de l'acte d'engagement.

Les trois enveloppes sus-citées seront enfermées dans une quatrième enveloppe cachetée, portant la mention « A N'OUVRIR QUE PAR LE PRESIDENT DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS»

ARTICLE 6 - COMPOSITION DU DOSSIER DE L'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 23 du décret n° 2 06 388 précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Un exemplaire du Cahier des Prescriptions Spéciales (C.P.S) ;
- Le présent Règlement de Consultation (RC);
- Les termes de référence du présent marché ;
- Le Bordereau des Prix - Détail Estimatif ;
- Le modèle de l'Acte d'Engagement ;
- Le modèle de Déclaration sur l'Honneur.

ARTICLE 7 - ECLAIRCISSEMENTS OU RENSEIGNEMENTS APPORTES AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

Tout candidat désirant obtenir des éclaircissements sur les documents pourra les obtenir auprès du service des marchés de l'Agence de l'Oriental Tél : 05 37 56 94 25, Fax : 05 37 75 30 20, E-mail : www.oriental.ma

ARTICLE 8 - MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

L'Agence de l'Oriental peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par une agence, modifier par voie d'amendements le dossier d'appel d'offres ouvert, ou y inclure toute précision utile. La modification sera notifiée par écrit, fax à tous les cabinets ayant retiré le dossier d'appel d'offres ouvert. Pour donner aux cabinets le délai nécessaire à la prise en considération de la modification dans la préparation de leurs offres, l'Agence de l'Oriental pourra reporter la date limite de dépôt des offres. Ce report sera publié conformément aux dispositions de l'article 20 du Décret n° 2-06-388 précité.

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LA CONCEPTION DE L'APPEL D'OFFRES

Les renseignements généraux donnés dans le présent dossier d'appel d'offres n'ont qu'une valeur indicative et il appartient aux Agences de Communication candidates d'en tirer, sous leur responsabilité, les déductions quant aux choix des méthodes et au calcul des prix.

ARTICLE 10 - LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par l'Agence de Communication ainsi que toute correspondance échangée avec l'Agence de l'Oriental seront rédigés en langue française.

ARTICLE 11 - RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des Agences de Communication dans le (ou les) bureau(x) indiquée (s) dans l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres. Il est retiré au siège de l'Agence de l'Oriental sis 12, rue Mekki Bitouri Souissi – Rabat.

ARTICLE 12 – DEPOT DES PLIS DES SOUMISSIONNAIRES

Conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n° 2-06 -488 précité, les plis sont, au choix des soumissionnaires :

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres;
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 39 du décret n° 2-06 -488 précité.

L'Agence de l'Oriental a toute latitude pour prolonger le délai de dépôt des offres en modifiant le dossier d'appel d'offres sous réserve des dispositions de l'Article 8 ci-avant. Dans ce cas, tous les droits et toutes les obligations des Agences de Communication auparavant liés au délai fixé seront liés au nouveau délai.

La modification du délai de dépôt des offres sera notifiée par écrit à toutes les Agences de Communication qui auront retiré les documents d'appel d'offres et publiés dans les journaux. Ce nouveau délai sera opposable à tous les Agences de Communication.

ARTICLE 13 - MODIFICATION ET RETRAIT DES PLIS

13-1- Les Agences de Communication peuvent modifier ou retirer leurs offres après soumission, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait soit reçue par l'Agence de l'Oriental avant écoulement du délai prescrit pour le dépôt des offres.

13-2- Sous réserve des dispositions de l'Article 12, aucune offre ne peut être modifiée après écoulement du délai de dépôt des offres.

13-3- Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre le délai de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre. Le retrait d'une offre pendant cet intervalle, peut entraîner la confiscation du cautionnement provisoire.

ARTICLE 14 – EVALUATION ET JUGEMENT DES OFFRES

Phase 1 : Analyse des dossiers administratifs et des offres techniques

Cette analyse tend à s'assurer de la conformité des offres par rapport aux stipulations du présent règlement, notamment les pièces du dossier administratif, celles du dossier technique et celles du dossier complémentaire.

A l'issue de l'examen de ces dossiers, la commission réunie à huis clos écarte les concurrents cités à l'article 35 du décret n°2-06-388 ;

La commission arrête alors la liste des concurrents admissibles à la phase 2.

Phase 2 : Analyse et évaluation des offres techniques

Ne sont prises en compte dans cette phase 2 que les offres retenues à l'issue de la phase 1. Les critères d'évaluation sont comme suit.

Références et moyens prévus pour l'accompagnement technique (35 points) :

- références de l'Agence en marketing territorial et/ou développement régional (15 points) , note prenant en considération les chiffres d'affaires y afférents ;

- références de l'Agence (10 points), note prenant tout particulièrement en considération l'importance des budgets de communication gérés et les travaux de création et de gestion d'espaces en médias similaires à ceux attendus par l'Agence de l'Oriental au niveau du présent CPS ;
- qualification de l'équipe intervenante (10 points), répartie sur les 5 profils demandés au niveau du CPS à raison de 2 points par profil comme suit :
 - expérience de moins de 2 ans : 0 ;
 - expérience significative entre 2 à 5 ans : 1 ;
 - expérience de plus de 5 ans : 2.

Analyse des propositions (65 points)

- compréhension des problématiques, notamment des termes de référence (5 points) ;
- respect des termes de référence de l'Agence de l'Oriental et donc adéquation explicite des propositions à celles-ci (10 points) ;
- maîtrise des nouveaux enjeux, des nouveaux contextes, et des cadres d'action à venir (10 points) ;
- pertinence technique et opérationnelle des propositions (15 points) ;
- pertinence des approches créatives (25 points).

Toute note inférieure à 70/100 (obtenue par sommation des notes affectées) est éliminatoire.

Phase 3 : Examen des offres financières

Après avoir écarté les offres techniques avec une note technique inférieure à 70, la commission procédera aux vérifications des libellés des prix du bordereau des prix. Elle rectifiera s'il y a lieu les erreurs matérielles évidentes et demandera au soumissionnaire concerné, par lettre recommandée avec accusé de réception, de confirmer son offre ainsi rectifiée ; en cas de doute, elle invitera le soumissionnaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, à fournir les explications de nature à dissiper ce doute.

Après avoir écarté les offres financières jugées anormales selon la procédure décrite ci-dessus, la commission retient l'offre la moins disante.

ARTICLE 15 : RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES

a. Les résultats d'examen des offres sont affichés dans les bureaux du Maître d'ouvrage, dans les vingt quatre heures (24 h) suivant l'achèvement des travaux de la commission pendant une période de quinze (15) jours francs au moins.

b. Le Maître d'ouvrage informe le soumissionnaire retenu de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre doit être adressée dans un délai qui ne peut dépasser quinze (15) jours francs à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission.

c. Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à une indemnité dans le cas où ses propositions ne sont pas acceptées ou s'il n'est pas donné suite à l'appel d'offres.

ARTICLE 16 : JUSTIFICATION DES ELIMINATIONS

Tout soumissionnaire qui désire prendre connaissance des motifs d'élimination de son offre peut en faire la demande par lettre recommandée adressée au maître d'ouvrage.

ARTICLE 17 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n° 2-06-388 du 16 Moharram 1428 (5 Février 2007), les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de 90 jours à partir de la date d'ouverture des plis.

L'Agence de l'Oriental peut solliciter le consentement de l'Agence de Communication à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses seront faites par écrit (lettre recommandée ou télécopie).

L'Agence de Communication déclarée adjudicataire reste engagée par son offre durant un délai supplémentaire de soixante jours au-delà des quatre vingt dix jours précités, délai durant lequel le marché sera établi et approuvé.

ARTICLE 18 - FORME ET SIGNATURE DE L'OFFRE

a-- l'Agence de Communication préparera obligatoirement deux exemplaires de l'offre technique, indiquant clairement sur les exemplaires "ORIGINAL" et "COPIE" selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi.

16.2- L'original et la copie de l'offre seront signés par le cabinet ou par une personne (ou des personnes) dûment autorisée(s) à obliger celui-ci. Cette autorisation fera l'objet d'une procuration écrite accompagnant l'offre. Toutes les pages de l'offre seront paraphées par le (ou les) signataire(s).

b- L'Offre ne contiendra aucune mention interligne, rature ou surcharge, sauf ce qui est nécessaire pour corriger les erreurs du cabinet, auquel cas ces corrections seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

ARTICLE 19 - NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE

Avant que n'expire le délai de validité des offres, l'Agence de l'Oriental notifiera à l'Agence de Communication retenu, par courrier recommandé ou par télécopie, que son offre a été acceptée.

ARTICLE 20 - SIGNATURE DU MARCHE

En même temps qu'elle notifiera à l'Agence de Communication retenue l'acceptation de son offre, l'Agence de l'Oriental lui enverra le marché pour signature.

Signature du soumissionnaire
(précédée de la mention lu et accepté)


-e Directeur Général

Mohamed MBARKI

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (1)
Résidant à (2).....
Agissant en qualité de (3)
Au nom et pour le compte de.....
Société Anonyme (ou à responsabilité limitée) au capital de Ayant son siège social à
.....Inscrite au registre de commerce de
.....Sous le numéroinscrite à la Caisse Nationale de
Sécurité Sociale sous le numéro.....inscrite à la patentes sous le
numéro.....Titulaire du compte courant postal (bancaire ou Trésor)

DECLARE

Que l'Agence au nom de laquelle je dépose la soumission à l'appel d'offres ouvert n°12/09 portant sur « **la déclinaison de la communication de l'Agence de l'Oriental en une stratégie opérationnelle d'actions et de moyens** » :

1. Appartient à la profession dont relèvent les prestations envisagées, dans le cadre du présent appel d'offres ouvert.
2. A souscrit une police d'assurance pour couvrir, dans les limites et conditions déterminées par les documents de l'appel d'offres ouvert, les risques découlant de son activité professionnelle.
Cette police d'assurance souscrite auprès de (4) est valable pour la période duau
3. N'est ni en faillite, ni en liquidation judiciaire.
4. Que l'acte d'engagement a été signé par moi-même en ma qualité deet que je ne représente pas d'autres Agences de communication
5. en situation fiscale régulière vis-à-vis de la Trésorerie Marocaine.
6. Qu'en cas de recours à la sous-traitance, celle-ci ne portera pas sur la totalité du marché, et que les sous-traitants remplissent les conditions prévues à l'article 28 du 16 Moharram 1428 (5 Février 2007).

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus, exigés à l'article 22 de décret n°2.06 388 du 16 Moharram 1428 (5 Février 2007)

Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues à l'Article 24 du Décret précité, relatives à l'établissement d'attestations inexactes et qui consistent à exclure mon Agence temporairement ou définitivement du bénéfice des marchés publics, sans préjudice, le cas échéant, de poursuites pénales.

Fait à....., le.....

Signature :

(1) - Nom et prénom,

(2) - Adresse.

(3) - Suivant les pouvoirs qui ont été conférés au signataire.

(4) - Indiquer la Compagnie d'Assurance, son adresse téléphone et Télèx.

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Je soussigné.....agissant en vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés, au nom et pour le compte de :

- Société Anonyme (ou à responsabilité limitée) au capital de Ayant son siège social à inscrite au registre de commerce de sous le numéro inscrite à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (C.N.S.S.) sous le numéro

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du Dossier de l'appel d'offres ouvert n°12/09 et m'être personnellement rendu compte de la consistance des prestations relatives à « la déclinaison de la communication de l'Agence de l'Oriental en une stratégie opérationnelle d'actions et de moyens » ;

Je me sou mets et m'engage, vis-à-vis du « **Maître d'Ouvrage** » à exécuter lesdites prestations, à fournir et à mettre en œuvre les moyens en personnel et en matériel proposés, aux conditions des pièces énumérées au règlement de consultation paraphées et signées par moi, à l'appui du présent acte d'engagement.

Je m'engage à exécuter les prestations relatives à la déclinaison de la communication de l'Agence de l'Oriental en une stratégie opérationnelle d'actions et de moyens définies et spécifiées dans le dossier du présent appel d'offres ouvert.

Ces prestations seront réalisées dans les délais figurant dans le CPS.

Je me sou mets à exécuter lesdites prestations moyennant les prix définitifs établis par moi-même, précisés dans le Détail Estimatif et en toutes lettres dans le Bordereau des Prix que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter.

J'ai arrêté le montant de mon Offre à la somme de: (En chiffres et en toutes lettres, toutes taxes comprises).....

Fait à..... le.....

" BON POUR SOUMISSION "
(à écrire de la main du signataire).

SIGNATURE DE L'AGENCE

NOTA :

- Des actes d'engagement distincts doivent être présentés pour la solution de base et pour chaque variante éventuellement proposée par l'Agence de Communication.
- Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de rejeter tout acte d'engagement non conforme au présent modèle.